

Assurance Perte Financière

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PREPAR IARD – entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

SIREN : 343 158 036 (LEI 9695008UHHM3007T1B62)

Produit : BRED PROTECTION BUDGET

PREPAR-IARD
ASSURANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance perte financière indemnise l'adhérent et/ou le co-adhérent des pertes pécuniaires occasionnées par :

- La perte d'emploi à la suite d'un licenciement pour un salarié ou de la cessation d'activité pour un non salarié ;
- L'hospitalisation ou l'immobilisation de l'un de ses enfants mineurs ;
- L'impayé de la pension alimentaire et/ou de la prestation compensatoire par son ex-conjoint ;
- L'accueil de l'un de ses enfants majeurs ou parents à son domicile à la suite d'une perte d'emploi, du divorce ou du décès du conjoint, du concubin notoire ou du partenaire de PACS.

Une prestation d'assistance « aide au retour à l'emploi » est également incluse.

Cette assurance existe en version SOLO (un seul adhérent) ou DUO (un adhérent et un co-adhérent).

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Le versement d'une indemnité mensuelle** pendant 12 mois maximum en cas de :

- perte d'emploi à la suite d'un licenciement pour un salarié ou de la cessation d'activité pour un non salarié ;
- hospitalisation ou immobilisation de l'un de vos enfants mineurs ;
- impayé de la pension alimentaire et/ou de la prestation compensatoire par votre ex-conjoint.

L'indemnité mensuelle s'élève à 500 € ou à 1 000 € selon l'option financière choisie.

✓ **Le versement d'un capital en une seule fois** en cas d'hébergement à votre domicile à la suite d'une perte d'emploi, d'un divorce ou du décès du conjoint, concubin notoire ou partenaire de PACS :

- de l'un de vos enfants majeurs ;
- de l'un de vos parents d'ascendance directe.

Le capital dû s'élève à 1 000 € ou à 2000 € selon l'option financière choisie.

✓ Est inclus dans l'adhésion, **la prestation d'assistance « aide au retour à l'emploi »** à la suite du licenciement pour un salarié ou de la cessation d'activité pour un non salarié. Cette prestation comprend la réalisation d'un bilan personnel et professionnel, la formation aux outils professionnels ainsi que la formation aux techniques de recherche d'emploi sur une durée maximum de 12 mois.

L'adhérent et/ou le co-adhérent peut(vent) modifier à tout moment la version et/ou l'option financière de BRED PROTECTION BUDGET auprès de l'agence BRED Banque Populaire.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais de soins, y compris ceux de vos enfants mineurs

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont notamment exclues les conséquences des sinistres :

- ! dont l'origine est antérieure à la prise d'effet de l'adhésion.

Exclusions complémentaires :

à la garantie perte d'emploi

- ! le licenciement pour faute grave ou lourde ;
- ! la fin de contrat de travail à la suite d'une rupture conventionnelle ;
- ! le chômage partiel sans rupture du contrat de travail, la fin d'un contrat de travail à durée déterminée, d'un emploi temporaire ou saisonnier ;
- ! la rupture d'un contrat de travail en cours de période d'essai ou à la fin de celle-ci ;
- ! la démission même si elle est indemnisée par Pôle Emploi ou par un organisme assimilé français.

à la garantie hospitalisation/immobilisation d'un enfant mineur

- ! les séjours de cure, de repos, de convalescence, de soins thermaux ;
- ! les séjours pour soins esthétiques sauf si les soins esthétiques sont considérés comme de la chirurgie réparatrice à la suite d'un accident.

à la garantie impayé de la pension alimentaire

- ! les pensions dues au jour de la souscription (non perçues et/ou perçues partiellement).

à la garantie accueil d'un enfant majeur ou d'un parent

- ! les divorces, ruptures de PACS dont la demande aura été régulièrement enregistrée au greffe du tribunal avant la date de prise d'effet de l'adhésion ou pendant le délai de carence.

à la prestation d'assistance

- ! Passé un délai de 6 mois après la perte d'emploi, la prestation n'est plus due.
- ! Les questions et problématiques ne relevant pas de la carrière professionnelle.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Seule une adhésion par personne physique est possible.
- ! Chaque garantie (sauf la garantie « aide au retour à l'emploi ») est assortie de délai de carence (période pendant laquelle les garanties ne sont pas acquises) et/ou de délai de rechute (période pendant laquelle le fait générateur de la prise en charge précédente survient de nouveau).
- ! Le nombre de sinistres possible pouvant prétendre à indemnisation est de 1 sinistre par adhérent ou co-adhérent par période de 3 ans pour l'ensemble des garanties (ou par enfant pour l'hospitalisation et/ou immobilisation d'un enfant mineur)
- ! En cas d'augmentation des garanties (version SOLO vers DUO et/ou option financière 1 vers option financière 2), en cas de sinistre déclaré pendant un délai de 6 mois à partir de la date de modification, ce sont les garanties souscrites antérieurement qui s'appliqueront.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'ensemble des territoires suivants où la BRED Banque Populaire est présente du fait de l'implantation de ses agences (France métropolitaine, Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint Martin, Saint Barthélemy).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription :

- Etre une personne physique et avoir au moins 18 ans et au plus 60 ans ;
- Avoir un compte bancaire BRED BP (facultatif pour le co-adhérent) et résider sur l'un des territoires couverts par la BRED Banque Populaire ;
- Répondre avec exactitude et honnêteté à toutes les questions posées par l'assureur ou son distributeur ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Payer la cotisation (ou fraction de cotisation) à l'adhésion.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dès que possible ;
- Payer la cotisation à chaque échéance ;
- Apporter la justification de l'évènement assuré à la fin de chaque mois (12 mois au maximum), lorsque la prestation est payable sous forme d'une indemnité mensuelle.

En cas de sinistre :

- Déclarer dès que vous en avez connaissance, tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties, dans les délais contractuels ;
- Joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ou demandés par les assureurs ou leurs délégataires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Dans le cas d'une adhésion individuelle, les cotisations sont payables d'avance et à chaque échéance mensuelle ;
- Dans le cas d'une convention de services, les fractions de cotisations (mensuelles ou trimestrielles) sont payables d'avance et à chaque échéance correspondante à la périodicité choisie de la convention de services ;
- Le paiement s'effectue par prélèvement sur votre compte BRED.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Prise d'effet de l'adhésion : votre adhésion prend effet à la date de débit de votre compte pour le paiement de la cotisation initiale figurant sur votre relevé des opérations bancaires. En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date d'effet de l'adhésion.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an dans le cas des adhésions individuelles et pour les adhésions au sein d'une convention de services, la durée est égale à la périodicité choisie (mois ou trimestre). Le renouvellement est automatique et reconduit pour la même durée.

Fin de la couverture : vos garanties prennent fin

- si vous clôturez votre compte BRED Banque Populaire support de l'adhésion ;
- si vous ne payez pas la cotisation ou fraction de cotisation dans les 10 jours de son échéance ;
- à la fin de la période payée au cours de laquelle vous ou votre co-adhérent avez atteint 70 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Dans le cas d'une adhésion individuelle, l'adhésion peut être résiliée à la fin de la période pour laquelle la dernière cotisation a été payée.
- Dans le cas d'une convention de services, l'adhésion peut être résiliée à la fin de chaque période payée.
- En général, l'adhésion peut être résiliée, en cours d'année, en cas de survenance de certains évènements ou en cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.
- En cas de résiliation après sinistre par l'assureur et le distributeur d'un autre contrat d'assurance détenu auprès de l'assureur, vous pouvez demander la résiliation de la présente adhésion dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation de l'autre contrat d'assurance.
- Toute résiliation de l'adhésion par l'assuré peut être effectuée dans les conditions prévues par l'article L.113-14 du Code des assurances, et notamment par lettre ou tout autre support durable ou tout autre mode de résiliation par voie électronique.

